

ARRETE DU MAIRE

N° 2023-036

POLICE MUNICIPALE

Réf.: CD/JL

Objet : Défilé du Carnaval – Samedi 18 Mars 2023.

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L2212-2 et L2213-1 à L2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-28 et R.417-10, 10°,

Vu l'article L113-1 du Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2^{ème} Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention,
Considérant qu'il est organisé par la Mairie de Châteaurenard, le défilé du carnaval le samedi 18 Mars 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions pour assurer l'ordre, la sécurité des participants et de la population,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

A l'occasion du Carnaval organisé le samedi 18 Mars 2023 à partir de 14H00, par la Commune de Châteaurenard, un défilé aura lieu selon le parcours suivant :

- **Départ** : Maison de la vie associative,
- Rue Antoine Ginoux,
- Avenue Gustave Cestier,
- Avenue Marx Dormoy,
- Avenue Léo Lagrange,
- Avenue Auguste Chapelle,
- Rue Berthelot,
- Avenue Victor Hugo
- Cours Carnot,
- Place Isidore Rollande,
- Goûter et jugement du Caramentran,*

ARTICLE 2 :

La circulation sera interrompue par la Police Municipale sur les voies citées ci-dessus, le temps nécessaire à la progression du cortège.

.../...

ARTICLE 3 :

La circulation et le stationnement seront interdits à tous les véhicules le **samedi 18 Mars 2023 de 12H00 à 17H30**, sur les voies suivantes :

- Cours Carnot (de l'Avenue Salengro à l'Avenue Robert Marignan),
- Avenue Victor Hugo,
- La circulation Rue du Planet sera interdite pour les véhicules voulant emprunter le Cours Carnot.
La fermeture de ces voies sera effectuée à l'aide de G.B.A. Bétons et/ou par des barrières « anti intrusion ».

ARTICLE 4 :

Le stationnement sera interdit à tous les véhicules, **Parking des Allées Marcel Jullian**, Sur les 10 emplacements Zone bleue situés face à la Salle du Rialto (Solution de replis la Salle du Rialto en cas de mauvais temps) :

- Le samedi 18 Mars 2023 de 12H00 à 18h00.

ARTICLE 5 :

Les Services Techniques Municipaux seront chargés de mettre en place la signalisation et les déviations adéquates.

ARTICLE 6 :

Les véhicules des usagers contrevenant à ces dispositions feront l'objet d'une verbalisation suivie de mise en fourrière sans préavis.

Les véhicules de secours, d'urgence ou d'intervention ne sont pas concernés par l'ensemble des prescriptions énoncées dans le présent acte.

ARTICLE 7 :

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 8 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Direction Education Jeunesse,
- Service Communication,
- Service Commerce,
- Maison de la Vie Associative,

PUBLIÉ LE

14 MARS 2023

Châteaurenard, le 08 Mars 2023

Eric CHAUVET

Adjoint au Maire délégué à la Sécurité

